



mon ex ne respecte pas les clause de son droit d'hebergement

Par **gaia**, le **05/12/2010** à **14:23**

bonjours alors voila

mon fils de 9 ans ce rend un week end sur 2 chez son père

et il le fait dormir avec sa demi soeur de 7 ans.

recemment il ma avouer avoir frapper violemment mon fils par ce qu'il la surpris en train de toucher sa petite soeur

je suis révolté, et je ne veux plus que mon fils aille chez son père ; de ^plus je le tien pour responsable de ce qui est arriver (ils n'avais pas a les faire dormir dans la meme chambre

ais je le droit de suspendre son droit d'hebergement je suis désesparé s'ils vous plaitt aider moi !

Par **Domil**, le **05/12/2010** à **14:55**

Votre enfant de 9 ans a fait des attouchements sexuels à sa soeur et au lieu de vous en inquiéter, vous en donnez la responsabilité au père ? Faites suivre d'urgence votre fils par un pédopsy pour savoir ce qui s'est passé et, le cas échéant, entamer une thérapie à long terme. Faire dormir deux jeunes enfants dans un même lit, ça ne justifie jamais un abus sexuel et c'est quand même courant quand il s'agit de courtes périodes.

Par **gaia**, le **05/12/2010** à **15:47**

qu'ils est fais ca est inexcusable mais son père n'avais pas a le frapper il n'a que 9 ans il n'avais surement pas vraiment conscience que ce qu'il faisait était mal de plus mon fils est déjà suivi par un pédo psy .

en outre il ma avouer avoir frapper le petit et donc ma raconté ce qu'il avais fais 1 mois après

...

A t'il le droit de me cacher des choses pareil ?

pour moi c'est la preuve incontestable de son immaturité et de son incapacité a géré mon fils .

Par **Domil**, le **05/12/2010** à **17:56**

Donc vous changez votre fusil d'épaule : maintenant ce n'est plus parce qu'il fait dormir son fils avec sa soeur, c'est parce qu'il ne vous l'a pas dit de suite.
Attention, à vouloir lui trouver de toute façon, une raison pour qu'il ne puisse voir son fils, vous risquez le contraire de l'effet escompté.

De votre côté, évidemment, vous lui avez demandé l'autorisation pour que l'enfant suive une thérapie, vous lui avez donné les coordonnées du pédopsychiatre, vous lui avez demandé de venir avec vous pour parler avec ce thérapeute ?

Par **gaia**, le **05/12/2010** à **19:30**

il ne s'y intéresse pas du tout
pretextant trop de travail ... j'ai de bonne raison de lui en vouloir ... j'ai récupéré mon fils ce soir et apparemment c'est histoire d'attouchement serai que
sa soeur lui aurait baissé le pantalon pfff me suis affolée pour rien ...

mais pour revenir à l'histoire du psy son père ne s'y intéresse pas comme il ne s'intéresse pas non plus à ces activités extra scolaires et j'en passe
de plus il ne me verse pas de pension alimentaire lolol
en résumé c'est un gars violent qui n'y ne s'intéresse n'y ne veut subvenir au besoin de son fils .

Par **Laure11**, le **05/12/2010** à **19:35**

Bonsoir,

Vous n'avez pas saisi le Juge aux Affaires Familiales au moment de votre séparation ?

Si vous ne l'avez pas fait, faites le immédiatement par courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile.
Un avocat n'est pas nécessaire.

Le JAF statuera sur la garde de votre fils, le droit de visite et d'hébergement, ainsi que sur le montant d'une pension alimentaire.

Si le père ne verse pas cette pension alimentaire, avec ce jugement, vous pourrez saisir l'huissier qui se chargera du recouvrement.

Par **gaia**, le **05/12/2010** à **22:48**

bonsoir alors oui j'ai saisi le juge des affaire familiale au moment de notre séparation , a l'époque monsieur n'avais pas vraiment de domicile et ne c'était d'ailleur pas présenter au tribunal

j'avais fais la demande d'une petite pension alimentaire et d'un droit d'hebergement classique .

il faut dire qu'a cette époque il ne désirait pas spécialement voir son fils ...

Par **Domil**, le **05/12/2010** à **22:50**

Mais vous avez un jugement ?